



Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées du Département de la Gironde

Loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015

APPEL À INITIATIVES 2019

POUR LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS DE PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DESTINEES AUX RESIDENTS D'EHPAD EN GIRONDE.

Date limite de réception des dossiers de candidature :

30 avril 2019 pour la seconde vague de candidatures

Les actions qui seront retenues devront débuter sur l'année 2019.

Sommaire

Cahier des charges

- A. Contexte général
- B. Les objectifs de la Conférence des Financeurs
- C. Le contenu du programme – Les thématiques retenues
- D. Les critères d'éligibilité
- E. Examen et sélection des dossiers

Cahier des charges

A. Contexte général

Présentation

L'article 3 de la loi du 28 décembre 2015¹ relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV) prévoit la mise en place, dans chaque Département, d'une Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de soixante ans et plus.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, date d'entrée en vigueur de la loi, tous les Départements de France doivent avoir mis en place cette instance. Le décret du 26 février 2016² précise les modalités de mise en œuvre.

Composition

La Conférence des Financeurs est présidée par le Président du Conseil départemental. Le directeur général de l'ARS en assure la vice-présidence, et veille notamment à ce titre à la cohérence sur le territoire des politiques régionales de santé et de prévention dont celle de la prévention de la perte d'autonomie.

Outre son président, la Conférence est composée des membres de droit titulaires et suppléants désignés comme suit :

1° Un représentant du Département désigné par le Président du Conseil départemental et, le cas échéant, le représentant du conseil de la métropole désigné par le président du conseil de la métropole ;

« 2° Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;

« 3° Le délégué de l'Agence nationale de l'habitat dans le département ou son représentant ;

« 4° Des représentants des collectivités territoriales volontaires autres que le département et des établissements publics de coopération intercommunale volontaires qui contribuent au financement d'actions entrant dans le champ de compétence de la conférence, désignés par l'assemblée délibérante ; En Gironde, deux représentants de l'Association des Maires de Gironde siègent, un représentant une commune de la Métropole bordelaise et l'autre une commune hors Métropole.

« 5° Un représentant de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail ou de la caisse nationale d'assurance vieillesse mentionnée à l'article L. 222-1 du code de la sécurité sociale pour l'Ile-de-France, désigné par elle ;

« 6° Un représentant de la caisse primaire d'assurance maladie désigné par elle ;

« 7° Un représentant de la caisse de base du régime social des indépendants désigné par elle ;

« 8° Un représentant de la Mutualité sociale agricole désigné par elle ;

« 9° Un représentant des institutions de retraite complémentaire désigné par elles ;

« 10° Un représentant désigné par la Fédération nationale de la mutualité française.

Cette composition peut être élargie.

En Gironde cette composition a été élargie aux membres suivants :

¹ LOI n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

² Décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées

- Un représentant de la CNRACL
- Un représentant de l'UDCCAS Gironde

B. Les objectifs de la Conférence des Financeurs

En tant qu'instance de coordination institutionnelle, la Conférence Départementale des Financeurs permet :

- d'établir un diagnostic des besoins des personnes âgées de 60 ans et plus résidant sur le territoire départemental ;
- de recenser les initiatives locales ;
- de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention, en complément des prestations légales ou réglementaires :

Les actions visées dans ce programme sont :

1° L'accès aux équipements et aides techniques individuelles

2° Attribution du forfait autonomie

3° Actions de prévention mises en œuvre par les SAAD

4° Actions de prévention mise en œuvre par les SPASAD

5° Actions d'accompagnement des proches aidants

6° Autres actions collectives de prévention

Attention, toutes ces actions ne sont pas éligibles aux concours de la CNSA attribués à la Conférence des financeurs de la Gironde. Seules celles en gras sont prises en compte.

Dans le cadre du Plan National de Santé Publique 2018-2022, la Ministre des solidarités et de la Santé a rappelé lors de la présentation de la feuille de route « Grand Age et Autonomie » du 30 mai 2018 que la prévention constituait un axe majeur de la stratégie nationale de santé pour les personnes âgées, qu'elles résident à domicile ou en établissement.

Ainsi, l'instruction n° DGCS/3A/CNSA/2018/156 du 25 juin 2018 adressé aux directeurs généraux de l'ARS (Agences Régionales de Santé) invite à ce que le concours versé aux conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie soit mobilisé pour des actions menées en EHPAD ou touchant des résidents d'EHPAD au titre du financement d'actions collectives de prévention (axe 6).

Sous partie 2 : L'appel à initiatives

Ce cahier des charges s'adresse uniquement aux EHPAD

Critères d'éligibilité

Conditions d'éligibilité :

- Seuls les EHPAD peuvent déposer un dossier
- Réaliser le ou les projets dans le département de la Gironde

Périmètre de la Conférence des financeurs

Seuls sont éligibles les projets destinés aux résidents EHPAD et aux personnes âgées de plus de 60 ans à domicile, s'inscrivant dans l'axe 6, concernant les actions collectives de prévention.

Type de projet éligible

Les actions de prévention éligibles sont les actions collectives destinées aux personnes âgées résident en EHPAD, visant à les informer, à les sensibiliser ou à modifier les comportements individuels en vue d'éviter, de limiter ou de retarder la perte d'autonomie.

L'objectif des actions mises en place peut également conduire à la sensibilisation du personnel de l'EHPAD afin de lui permettre de dépister d'éventuels besoins du résident, de procéder à des repérages de fragilité, d'identifier en conséquence les personnes ciblées dans le cadre des actions préventives.

Ainsi, les concours pourront être mobilisés afin d'accroître les actions de prévention en matière :

- De bilans bucco-dentaires,
- De tests de dépistage visuels et auditifs,
- D'alimentation,
- D'activité physique adaptée
- Repérage des troubles cognitifs et mise en place d'ateliers et d'exercice pour stimuler la vitalité cognitive,
- Repérage des états dépressifs de la personne âgée,
- Promotion du bien-être et du respect de soi, estime de soi,
- Lutter contre l'isolement et l'exclusion, restauration du lien social

→ Les critères de la Conférence des Financeurs de la Gironde

Par ailleurs, le comité de sélection sera attentif aux critères suivants :

- Action réalisée pour les résidents d'EHPAD et des séniors du domicile
- Action répondant à un besoin sur un territoire, synergie
- Projets partenariaux mobilisant plusieurs acteurs et mettant en évidence une mutualisation entre EHPAD ou EHPAD et acteurs médico-sociaux sur un même territoire.
- La gratuité de l'action pour les séniors (résidents EHPAD et à domicile)
- Caractère innovant de l'action
- Dimension éthique de l'action
- Action cohérente avec les différents schémas : Schéma Départemental de l'Autonomie, le Programme Régional Inter-régime de Prévention (les caisses de retraite) et Programme Régional de Santé (PRS).
- Les actions proposées doivent être des actions de prévention collectives, concrètes et/ou expérimentales
- Type de modèle économique et sa pérennité.
- Ratio entre le montant des crédits alloués et le nombre de bénéficiaires potentiels de l'action.
- Rapport entre le public bénéficiaire de l'action et la population cible du territoire.
- Qualification des intervenants accompagnant les personnes âgées dans le cadre du projet présenté
- Action disposant de critères d'évaluation de suivis et d'impact
- Stratégie de communication prévue

Les porteurs de projets éligibles

- Les EHPAD de Gironde
- Les candidats devront faire valoir des appuis partenariaux (participation au projet et/ou cofinancement) accréditant de l'intérêt collectif du projet et leur capacité de mutualisation (joindre un document signé des parties concernées, qui précise les modalités de ce partenariat).
- Les candidats devront être en capacité de démarrer l'action proposée en 2019.
- Les candidats devront être en capacité de soutenir financièrement le projet proposé et devront mentionnés les financements obtenus ou demandés pour le projet proposé (dans le cadre des EHPAD Centre Ressources, de Crédits Non Reconductibles, du Plan Régional d'accès aux soins bucco-dentaires, d'autres appels à projets,...) .

RAPPELS

- L(es) action(s) proposées par l'EHPAD ou des EHPAD devront concerner le même territoire géographique,
- Les projets devront expliciter la manière dont seront repérées les personnes à risque de fragilité
- Les projets doivent s'adresser aux résidents d'EHPAD mais également aux séniors du domicile (ouverture de l'EHPAD sur l'extérieur)

- Les action(s) proposées doivent rechercher une coordination et une complémentarité avec les actions de prévention de la perte d'autonomie déjà mise en place sur le territoire concerné (financé ou pas, par la Conférence des financeurs)
- Les candidats s'engagent à ne communiquer que des informations exactes, réelles et sincères.
- La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement du Département de la Gironde pour l'octroi de financement au titre de la Conférence des Financeurs.
- La participation financière est décidée par la Conférence des Financeurs de la Gironde.
- La Conférence des Financeurs soutient des dépenses de projets ponctuelles, limitées dans le temps et qui ne doivent pas se confondre avec une subvention de fonctionnement.
- Les financements de la CNSA ne doivent pas entraîner ou compenser le désengagement de partenaires antérieurement engagés et favoriser des effets de substitution.

Engagements des porteurs de projets

- Réaliser le projet dans son intégralité et mettre en œuvre à cette fin les moyens nécessaires à sa bonne exécution.
- Rechercher des actions collectives de prévention permettant d'ouvrir les EHPAD aux personnes du domicile (partenariat avec les acteurs du maintien à domicile)
- Mener le projet tel qu'il a été adopté ; les services du Département devront être informés des changements avant qu'ils ne soient, le cas échéant, mis en œuvre.
- Respecter le calendrier fixé et réaliser l'intégralité de son projet avant le 31 décembre 2020 pour les projets se déroulant sur 2019.
- Elaborer une stratégie de communication de son (ses) action(s)
- Le porteur de projet s'engage à mentionner obligatoirement la participation de la conférence des financeurs sur tout support de communication et dans ses échanges avec les médias.
- Transmettre un bilan intermédiaire (trame en annexe 2) le 30 avril 2020 au plus tard. Ainsi qu'un bilan final au 31 décembre 2020.

Formalisation

Le projet retenu sera formalisé par une convention entre le Département de la Gironde, agissant en tant que délégataire des crédits alloués par la CNSA pour la Conférence des Financeurs, et le porteur de projet retenu, afin de préciser la nature des engagements réciproques.

A. Examen et sélection des dossiers

La date limite de réception des dossiers sont fixées au :

- **30 avril 2019 pour la seconde vague de candidatures**

Chaque dossier reçu fera l'objet d'une attestation de dépôt par mail.

Sélection des dossiers

Les membres du comité technique de la Conférence des Financeurs à savoir le Département de la Gironde, l'ARS Nouvelle Aquitaine, la CARSAT Aquitaine, la MSA Gironde et Caisse déléguée de

la Sécurité Sociale des Indépendants (anciennement RSI), se réuniront courant juin 2019 pour la seconde vague de candidatures.

Les projets seront présentés à la commission permanente du Conseil départemental de la Gironde du 1^{er} juillet 2019.

L'ensemble des candidats, retenus ou non, sera informé par courrier de la suite donnée à leur candidature.

Pour les dossiers retenus, le paiement s'effectuera en un virement unique, 1 à 2 mois environ après le passage du projet à la commission permanente du Département de la Gironde (sous réserve de la signature de la convention par le porteur de projet).

Dossier de candidature

✓ **Informations pratiques**

Envoi du dossier

Date limite de réception des dossiers de candidature :

Le 30 avril 2019 pour la seconde vague de candidatures

Le dossier dûment complété est à envoyer par voie électronique et/ou postale, sous la référence :

Candidature appel à initiatives Conférence des Financeurs de la Gironde

- Par mail, joindre le dossier de candidature complété, à l'adresse suivante :

conferencedesfinanceurs@gironde.fr

- Par courrier, le dossier de candidature complété à l'adresse suivante :

Département de la Gironde
Pôle Solidarité Autonomie
Service de la coordination, des partenariats et du schéma de l'autonomie
Immeuble Gironde Egalité
1 esplanade Charles de Gaulle
CS 71223 33074 Bordeaux Cedex

✓ **Documents à joindre impérativement :**

- Identification de la structure
- Fiche « présentation de l'action »
- Budget de l'action
- Suivi et évaluation du projet
- Fiche « Certificat d'engagement »
- Bilans des actions précédentes, le cas échéant
- Etat des demandes de cofinancements (justificatifs des demandes de financements et des réponses éventuelles)
- Devis
- RIB

- Comptes de résultats et bilans des 3 dernières années

Attention : Seuls les dossiers réputés complets seront présentés en séance plénière de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Gironde pour y être étudiés.

Pour tout renseignement complémentaire : conferencedesfinanceurs@gironde.fr

Annexes :

- Carte des territoires de solidarité de la Gironde
- Trame bilan intermédiaire (fichier excel ci-joint)

Sites utiles :

www.gironde.fr

www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

www.carsat-aquitaine.fr/carsat-aquitaine/etudes-et-statistiques/1255-observatoire-des-situations-de-fragilite.html

www.msa33.fr

www.secu-independants.fr

www.agircarrco-actionsociale.fr

ANNEXE 1

Territoires de solidarités de la Gironde



